RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

METEO FRANCE

Règlement de consultation

Accord-cadre

n° 2699A0209

Gestion et exploitation de la restauration sur le site de Météo-France à Toulouse

Procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique concernant les services dits « sociaux et autres services spécifiques »

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
42, avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse Cedex 01

Sommaire

1. Objet de la consultation 3
3. Documents de la consultation 4
4. Conditions de la consultation 4
4.1. Procédure de passation 4
4.2. Décomposition du marché public 4
4.3. Forme du marché public 4
4.4. Durée du marché public 4
4.5. Montant du marché public 5
4.6. Variantes 5
4.7. Délai de validité des offres 5
4.8. Renseignements complémentaires 5
4.9. Visite sur site obligatoire 5
4.10. Conditions particulières de reprise du personnel 6
4.11. Certificats de signature électronique autorisés 6
4.12. Outils de signature électronique 6
4.13. Modalités de signature électronique 7
4.14. Sauvegarde 7
5. Insertion professionnelle 7
5.1. Modalités de mise en œuvre 8
5.2. Assistance technique du pouvoir adjudicateur 8
6. Obligations relatives au bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 8
7. Retrait par les candidats des documents de la consultation 9
8. Conditions de remise du pli 9
8.1. Modalités de Transmission 9
8.2. Date limite de remise du pli 9
9. Constitution du pli 9
9.1. Candidature 9
9.2. Éléments relatifs à l'offre 10
9.3. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance 11
10. Ouvertures des plis 11
11. Jugement des offres 11
11.1. Total des critères techniques (45 %) 11
11.2. Valeur environnementale (15 %) 12
11.3. Valeur économique (40 %) 12
11.4. Classement final 13
11.5. Négociations 13

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la gestion et l'exploitation du service de restauration collective du site de la Météopole de Toulouse, principal site de Météo-France.

Le marché porte sur l'exploitation d'une restauration collective en libre-service, produite sur site, au sens de la réglementation en vigueur.

Le titulaire assure l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement du service, incluant notamment la production, la distribution, la commercialisation, l'encaissement, le nettoyage ainsi que l'ensemble des missions associées à l'exploitation.

Le marché comprend également, à titre accessoire :

- des prestations de restauration rapide et de cafétéria ;
- des prestations annexes de type traiteur (pauses, cocktails, buffets, repas de travail, plateaux-repas).

L'ensemble des prestations est décrit dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), qui fait partie intégrante des pièces du marché.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des organismes suivants :

- Météo-France
- Service central Vigicrues (anciennement SCHAPI) ;
- Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- Centre Interarmées de Soutien Météo-océanographique des Forces (CISMF) ;
- Centre Européen de Recherche et de Formation Avancée en Calcul Scientifique (CERFACS) ;
- Centre Nationale de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- Direction du Personnel de la Marine (DPMM) ;
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ;
- Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'Air et de l'espace (EFSOAAE) ;
- Commandement de l'aviation légère de l'armée de Terre (COMALAT) ;
- Thalès Group ;
- Association Nationale des Anciens Fonctionnaires de l'Aviation Civile Et de la Météorologie (ANAFACEM) ;
- Associations des Anciens de la Météorologie (AAM) ;
- Association « Arc En Ciel » ;
- Association « CIRRUS » ;
- Météo France International (MFI) ;
- Renault ;
- Partitio Toulouse.

Le coordonnateur du groupement de commande est Météo-France.

Le titulaire facture à chaque membre du groupement selon les modalités prévues dans la convention de groupement.

Le lieu d'exécution des prestations est au 42, avenue Gaspard Coriolis – 31057 Toulouse.

2. Objectifs et enjeux du futur marché

Le présent marché s'inscrit dans une démarche de renouvellement structurant visant à doter Météo-France d'un dispositif contractuel performant, permettant :

- le respect et le renforcement des obligations réglementaires applicables, notamment en matière d'alimentation durable ;
- le développement d'une offre alimentaire de qualité, diversifiée, équilibrée et à faible impact environnemental ;
- la mise en œuvre de dispositifs mesurables de réduction du gaspillage alimentaire et des déchets ;
- la limitation des emballages et la suppression des plastiques à usage unique, hors exceptions dûment justifiées ;
- le renforcement de l'information et de la sensibilisation des convives ;
- la mise en place d'un pilotage contractuel structuré, fondé sur des indicateurs objectivables et un suivi régulier.

Le marché constitue ainsi un véritable contrat de performance, intégrant des dimensions alimentaires, environnementales, économiques et de qualité de service.

3. Documents de la consultation

Les documents de la consultation comprennent notamment :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son cadre financier (AF) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (A et B) ;
- le cadre de réponse technique (CRT) ;

Le candidat est réputé en avoir pris connaissance et en accepter les dispositions sans réserve.

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4. Conditions de la consultation

4.1. Procédure de passation

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique, applicable aux services sociaux et autres services spécifiques.

4.2. Décomposition du marché public

En raison de la nature homogène des prestations et de la nécessaire cohérence du pilotage, la consultation **n'est pas allotie**.

4.3. Forme du marché public

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté à bons de commande selon les modalités définies aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

4.4. Durée du marché public

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de démarrage fixée par ordre de service. A titre indicatif, la date de démarrage envisagée est le 29 mai 2027.
Il est reconductible par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
Météo France se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas le pouvoir adjudicateur ou son représentant notifie par écrit sa décision au titulaire avant la fin de la période en cours, respectant un préavis de trois mois. La non-reconduction de l'accord-cadre ne donne pas lieu à un versement d'indemnité.

4.5. Montant du marché public

Le montant maximum des prestations susceptibles d'être commandées pendant la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises, est fixé à 8 000 000 € HT.
L'atteinte de ce montant entraîne la résiliation de plein droit de l'accord-cadre, sans indemnité pour le titulaire.

4.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.7. Délai de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de [6] mois à compter de la date limite de réception des plis.
Compte tenu des contraintes contextuelles pouvant peser sur le premier semestre 2027, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de prolonger la période de validité des offres d'une durée supplémentaire de trois mois. Dans cette hypothèse, les soumissionnaires en seront informés. Il conserveront la faculté de maintenir ou retirer leur offre, sans que cela n'affecte la régularité et la poursuite de la procédure.

4.8. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats doivent faire parvenir leur(s) question(s) écrite(s) **au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.**
Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.
Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

4.9. Visite sur site obligatoire

Deux visites collectives du site seront organisées par Météo-France à l'adresse suivante : *42, avenue Gaspard Coriolis, 31100 Toulouse.*

La première visite sera organisée **le mercredi 18 novembre de 9h à 10h.**
La seconde visite sera organisée **le lundi 23 novembre de 15h à 16h.**

Les candidats devront participer à au moins une des deux visites proposées afin de prendre connaissance des lieux, de l'organisation des prestations et des contraintes d'exécution éventuelles.

En cas d'empêchement ou d'absence pour tout motif, aucune autre date ne sera planifiée.

Les candidats informeront au préalable le pouvoir adjudicateur de leur présence aux visites indiquées ci-dessus, par courriel aux adresses suivantes : christophe.camail@meteo.fr ; eric.emorine@meteo.fr .

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite et devra **obligatoirement** être jointe à l'offre.

Une attestation de visite est remise au candidat qui doit obligatoirement la faire figurer dans son offre. L'absence de participation à au moins une visite rendra l'offre irrégulière.

4.10. Conditions particulières de reprise du personnel

Le titulaire devra procéder à la reprise des personnels affectés à l'exécution du marché, dans les conditions prévues par le Code du travail et détaillées au CCAP et dans l'annexe B.

Les informations transmises le sont à titre indicatif, sur la base des éléments communiqués par le titulaire sortant.

4.11. Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et * RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés**.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse :

https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par **l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique** : XAdES, CAdES ou PAdES. Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.

Les candidats doivent être attentifs à ne pas verrouiller les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

4.12. Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins,

la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

4.13. Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article 5.3 du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

4.14. Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE
Direction des achats publics
A l'attention de M. Florian ATTHAR
Marché n° 2699A0209
42 avenue Gaspard Coriolis
31057 Toulouse Cedex 1

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

5. Insertion professionnelle

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.
Le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges

comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

En cas de manquement à ces obligations, des pénalités sont applicables selon les modalités prévues au CCAP du présent marché.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT unique	200 heures / an

5.1. Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

5.2. Assistance technique du pouvoir adjudicateur

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le pouvoir adjudicateur met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités des prestations,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Camille HERVE - 06 29 36 29 88 – c.herve@nova-emploi.fr

6. Obligations relatives au bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement (les personnes morales de droit privé employant plus de 500 salariés) joignent à leur candidature leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans sa candidature, Météo-France se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

7. Retrait par les candidats des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont disponibles exclusivement par voie électronique sur la plateforme PLACE, **accessibles uniquement par voie électronique**, sur la plate-forme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, sous la référence : METEO-FRANCE 2699A0209.

https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

8. Conditions de remise du pli

8.1. Modalités de Transmission

Les offres sont transmises par voie électronique via la plateforme PLACE, conformément aux dispositions du présent règlement.

8.2. Date limite de remise du pli

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis de publicité.

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli doit être déposé **avant le 7 décembre 2026 à 16h00.**

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives et avant la date et l'heure limite. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt se substitue au premier. Il y a donc lieu pour le candidat de déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à la candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif.

9. Constitution du pli

9.1. Candidature

Les candidats produisent l'ensemble des pièces administratives et justificatifs requis permettant d'apprécier leurs capacités juridiques, techniques, professionnelles et financières.

1. Le pli doit comporter les **formulaires DC1 et DC2** (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

2. Le candidat transmet également une **présentation de sa société** faisant apparaître :

- Ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisation(s). La présentation des moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l'exécution du marché public, ainsi

que les identités et les CV des personnes physiques en charge de l'exécution de tout ou partie des prestations du marché.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Les certificats et/ou les normes qu'il possède. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés.
- Tous justificatifs visant à démontrer son expérience et sa compétence dans le domaine concerné.
- Tous justificatifs visant à démontrer sa responsabilité sociétale.

Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du candidat (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et si possible le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché public, réalisées au cours des trois derniers exercices (rubrique D1 du DC2) ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- la présentation d'une liste des principaux marchés similaires effectués au cours des trois dernières années dans le domaine de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Indiquer des références détaillées et vérifiables pour des prestations similaires (clientèle) :
 - Nom du contact
 - Adresse
 - Coordonnées téléphoniques

3. Pour les candidats concernés (cf. article 6 du présent document), leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement

Nota bene:

En cas de **groupement**, les documents précédemment cités sont à produire par chaque opérateur économique.

9.2. Éléments relatifs à l'offre

L'offre comprend :

- L'acte d'engagement dûment renseigné
- L'attestation de visite du site
- L'annexe financière entièrement complétée
- Le cadre de réponse technique complété, dans lequel le candidat décrit de manière précise, structurée et argumentée :
 - informations candidat ;
 - qualité des produits (avec la notice explicative des gammes de produits) ;
 - menu et fiches techniques ;
 - organisation du travail ;
 - projet de restauration ;
 - pilotage et reporting ;
 - empreinte carbone de menus type ;
 - conformité au CCTP (engagement « présent » ou « non présent » sur chaque exigence) ;
 - prestations complémentaires (description technique ; les prix sont portés à l'annexe financière).

L'offre présentée au sein de ce cadre de réponse technique, répondra nécessairement à minima aux exigences prévues par les pièces du dossier de consultation et sera organisée de telle sorte que chacun des critères de choix prévus infra puissent être analysés.

9.3. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations demandées. En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du code de la commande publique, l'exécution de certaines parties du marché public peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une **déclaration de sous-traitance** (formulaire ATTRI2 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019, ou équivalent) complétée et signée.

10. Ouvertures des plis

Météo-France procède à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer :

- Les candidats n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés à l'article 9.1 ci-dessus du présent règlement de la consultation ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs demandés à l'article 9.1 ci-dessus.

Les offres des candidats éliminés sont détruites. Si la transmission électronique est accompagnée d'une sauvegarde, cette dernière est détruite sans avoir été ouverte.

11. Jugement des offres

Les offres sont analysées et classées sur la base des critères pondérés définis ci-dessous.

La valeur technique est appréciée à partir du cadre de réponse technique complété par le candidat, de sa cohérence globale et de sa capacité à répondre de manière opérationnelle aux exigences du CCTP.

Une attention particulière est portée :

- à la crédibilité des organisations proposées ;
- à la cohérence entre moyens et objectifs ;
- à la qualité et à la précision des engagements ;
- à la capacité à assurer la continuité et la qualité du service.

11.1. Total des critères techniques (45 %)

La valeur technique de chaque offre est évaluée sur la base du cahier des clauses techniques particulières et de la réponse technique du candidat, tenant compte des données incluses dans le cadre de réponse technique.

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard du cadre de réponse technique complété par le candidat.

Les critères sont analysés au regard de l'exécution du présent marché.

Sous-critère n°1 : Qualité de l'offre alimentaire (20 %)

Appréciation au regard des éléments renseignés au cadre de réponse technique onglets « Qualité des produits » et « Menu et fiches techniques ».

Sous-critère n°2 : Qualité de service et moyens humains et techniques (20 %)

Appréciation au regard des éléments renseignés au cadre de réponse technique onglets « Organisation du travail » et « Projet de restauration »

Sous-critère n°3 : Pilotage et contrôle d'exécution (5 %)

Appréciation au regard des éléments renseignés au cadre de réponse technique onglet « Pilotage & reporting »

11.2. Valeur environnementale (15 %)

La valeur environnementale de l'offre est appréciée à partir du cas pratique « Empreinte carbone de menus type » du cadre de réponse technique (onglet « Empreinte carbone de menus type »). La note de ce critère est attribuée sur la seule réponse écrite du candidat dans le cadre de réponse technique ; aucun mémoire technique n'est demandé.

Le candidat calcule l'empreinte carbone, en kgCO2e par repas, de quatre menus-types conformes au CCTP : un menu traiteur, un menu végétarien, un menu classique et l'offre du jour de la cafétéria. La composition de chaque menu-type est imposée (viande de bœuf pour les menus 1 et 3) ; le candidat indique les autres plats retenus.

Sont appréciés : la méthode de calcul, commune aux quatre menus-types, qui couvre toute la chaîne depuis la production agricole jusqu'à l'assiette (production, transformation, transport, emballages, préparation, déchets) ; la base de données et les facteurs d'émission utilisés ; les hypothèses et limites retenues ; les résultats obtenus pour chaque menu-type ; les leviers de réduction proposés avec le gain estimé ; le dispositif d'information des convives et de suivi dans le temps.

Les engagements pris par le candidat dans ce cadre deviennent contractuels et peuvent être contrôlés pendant toute la durée du marché.

11.3. Valeur économique (40 %)

La valeur économique sera appréciée au vu du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE) dont les prix sont reportés à partir des données suivantes :

- Montants renseignés à la partie denrées de l'annexe financière, traités sous forme de moyenne prix plateau estimée à partir de la consommation observée à ce jour.
- Montants renseignés à la partie frais fixes de l'annexe financière.
- Montants renseignés aux onglets « Prestations complémentaires » et « Continuité travaux 2027 » de l'annexe financière ; pour la continuité de service pendant les travaux, il est retenu la moyenne simple (non pondérée) des coûts complets des trois scénarios A, B et C.

Les volumes considérés sont précisés dans l'annexe financière.

Les prix des prestations complémentaires de l'onglet 18 sont exprimés en surcoût HT par repas. Aucune remise commerciale n'est admise : les prix de l'annexe financière s'entendent remises incluses.

L'offre dont le montant est le plus bas se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées par application de la formule suivante :

$$40 \text{ X } \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

11.4. Classement final

Les offres sont classées en fonction de la somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

11.5. Négociations

En application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Toutefois, il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt des candidats d'optimiser celles-ci dès leur dépôt.

S'il est fait usage de la négociation, celle-ci pourra porter sur tous les éléments de l'offre qu'ils soient d'ordre techniques ou financiers. La proposition initiale du soumissionnaire et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas négocier avec les candidats, les offres irrégulières pourront cependant être régularisées.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, à l'issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix énoncés au présent document et d'une éventuelle régularisation des offres, cette négociation se fera avec le ou les candidats ayant présenté les offres les mieux-disantes.

Planning prévisionnel (informations à titre indicatif)

- Remise des offres initiales : J
- Analyse des offres : J + 3 semaines
- Invitations à négocier : J + 4 semaines
- Négociations (le cas échéant) : semaines J + 5 à J + 6
- Remise des offres finales (le cas échéant) : J + 7 semaines
- Attribution : J + 9 semaines